

RHIZOME

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

13, Place du Docteur Pierre
92000 NANTERRE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

RHIZOME

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'assemblée générale de l'association RHIZOME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association RHIZOME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association RHIZOME à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Changement de présentation lié à l'application du règlement ANC n° 2022-06 » de l'annexe aux comptes annuels, exposant les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 sur la présentation d'ensemble des comptes ;
- la note « Engagements de retraite » de l'annexe aux comptes annuels, exposant le changement de méthode comptable décidé par l'entité consistant à provisionner, à compter de cet exercice, les engagements de départ à la retraite.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au bureau d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Pour EXPERTISE ET CONSEIL



Stéphane CUZIN

Commissaire aux comptes – Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	16 918	14 268	2 650	5 540
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	550		550	550
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	9 519	7 351	2 168	2 310
	Autres immobilisations corporelles	117 987	47 464	70 523	97 109
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	153		153	148
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	9 635		9 635	9 635
	Total II	154 761	69 082	85 679	115 293
	Stocks et en-cours	2 363		2 363	962
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	401 751	4 120	397 632	457 687
	Créances reçues par legs ou donations				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances	111 266		111 266	110 901
	Charges constatées d'avance	40 182		40 182	17 257
	Valeurs mobilières de placement	500 000		500 000	350 000
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	470 398		470 398	392 178
	Total III	1 525 960	4 120	1 521 841	1 328 984
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 680 721	73 202	1 607 520	1 444 277

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Situation nette (sous-total)	990 728	944 819
	Total I	990 728	944 819
Autres fonds propres	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total IV	11 949	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance		
	Total V	604 843	499 458
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		1 607 520	1 444 277

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 985 150	1 630 621
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	488 839	451 301
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	2 972	25 394
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	210	148
	Total des produits d'exploitation	2 477 171	2 107 463
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks	(1 401)	(328)
	Autres achats et charges externes	585 699	403 052
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	38 303	28 177
	Salaires	1 318 546	1 146 299
	Cotisations sociales	429 090	308 960
	Dotation aux amortissements et dépréciations	37 059	20 226
	Dotation aux provisions	11 949	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	7 627	10 930
	Total des charges d'exploitation	2 426 871	1 917 316
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 301	190 147

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 301	190 147
PRODUITS FINANCIERS	De participation	5	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	7 487	6 664
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		7 492	6 664
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	252	513
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		252	513
RESULTAT FINANCIER		7 240	6 151
RESULTAT COURANT avant impôts		57 541	196 298
	Produits exceptionnels		36 854
	Charges exceptionnelles		52 707
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(15 853)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		11 632	41 034
TOTAL DES PRODUITS		2 484 663	2 150 981
TOTAL DES CHARGES		2 438 754	2 011 570
EXCEDENT ou DEFICIT		45 909	139 411
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		16 800	14 400
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		16 800	14 400
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		16 800	14 400
TOTAL		16 800	14 400

Règles et Méthodes Comptables

Informations générales et faits significatifs de l'exercice

Objet social de l'entité

Rhizome est une Entreprise d'Insertion à but non lucratif, régie par la loi 1901, fondée en 2012. Elle œuvre pour le retour à l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail, en leur proposant un parcours d'insertion socio-professionnelle structuré. RHIZOME est une Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), conventionnée par l'État.

Les salariés en parcours d'insertion sont mobilisés sur différentes activités professionnelles, leur permettant de développer des compétences transférables et valorisables. Rhizome intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le nettoyage dans le secteur du BTP , du tertiaire et hôtelier
- La médiation sociale dans les transports (notamment le Transilien) ;
- La logistique,
- Les prestations d'accueil

Faits marquants de l'exercice

Plusieurs faits caractéristiques sont à souligner :

- Renforcement de la position de Rhizome dans le secteur du nettoyage de fin de chantier : Une mission menée avec succès pour le groupe Bouygues illustre la capacité de Rhizome à répondre à des exigences élevées et renforce la confiance de ses partenaires dans son professionnalisme.
-
- Un appel d'offre remporté pour le nettoyage d'un centre hôtelier
- Un appel d'offre remporté pour une mission d'accueil au siège nationale de France Travail
- Une mission de prestation d'accueil remportée à France Education Internationale

Depuis 2024, Rhizome est membre du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Impul's, aux côtés des associations intermédiaires Essor et Active Faraide.

Orientation stratégique 2025-2027

Dans le cadre de son plan stratégique 2025-2027, RHIZOME s'engage sur trois axes prioritaires et complémentaires:

- Renforcer l'activité nettoyage, afin d'accroître son chiffre d'affaires et diversifier ses sources de financement ;
- Professionnaliser et formaliser ses processus internes, notamment à travers une démarche de labellisation qualité ;
- Consolider ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), avec une attention particulière portée à la décarbonation de ses activités.

Afin de soutenir cette ambition, Rhizome investit dans le renforcement de ses ressources commerciales et dans l'amélioration continue de la relation client.

Règles et Méthodes Comptables

Événements postérieurs à la clôture :

Par ailleurs, Rhizome a remporté en février 2026 un appel d'offres portant sur les prestations d'accueil et de logistique de France Éducation Internationale, située à Sèvres.

Règles et Méthodes Comptables

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014
- Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 actualisé du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 607 520** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 484 663** euros et un total **charges** de **2 438 754** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **45 909** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de présentation lié à l'application du règlement ANC n° 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le nouveau règlement n°2023-03 de l'Autorité des normes comptables modifiant le règlement ANC2018-06 en coordination avec le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette première application, traitée comme un changement de méthode comptable, a entraîné des adaptations de présentation et, le cas échéant, des reclassements ayant un impact sur certains postes des comptes annuels. Les effets de ce changement sont les suivants :

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les fonds propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Règles et Méthodes Comptables

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Changement de méthodes à l'initiative de l'entité :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association a décidé de comptabiliser ses engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, lesquels faisaient jusqu'à présent uniquement l'objet d'une information en annexe.

Ce changement constitue un changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité.

L'évaluation de l'engagement est réalisée selon la méthode actuarielle.

L'engagement cumulé au 31 décembre 2024 s'élevait à 386 €. L'engagement complémentaire constaté au titre de l'exercice 2025 s'élève à 7 314 €, portant le montant total de la provision comptabilisée au 31 décembre 2025 à 7 700 €.

Compte tenu du caractère non significatif de l'impact relatif aux exercices antérieurs, l'intégralité de la provision a été comptabilisée en charges sur l'exercice 2025.

Pour plus d'informations, se référer à la note relative aux engagements de retraite.

Règles et Méthodes Comptables

Informations sur les postes du bilan

ACTIF

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

- Logiciel : 1 à 3 ans linéaire
- Installations générales : 5 à 10 ans linéaire
- Matériel de transport : 5 ans linéaire
- Matériel bureautique et informatique : 3 à 5 ans linéaire
- Mobilier : 5 à 10 ans linéaire

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par la valeur d'acquisition qui comprend, après déduction des remises, rabais et escomptes de règlement.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à sa valeur nominale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les dépréciations sont faites pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Stocks

Les stocks sont évalués selon le coût d'acquisition, correspondant au prix d'achat augmenté, le cas échéant, des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

ACTIF

Subvention d'investissement :

Aucune subvention d'investissement perçue au titre de l'exercice comptable 2025.

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2024, l'excédent de l'exercice 2024 a été affecté en report à nouveau, soit 139 410.77 €.

Le solde du report à nouveau présente un solde de 689 780 €.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation des fonds propres.

Provisions pour risques et charges :

Provisions 2025 :

- Provision CD BRSA 2025 d'un montant de 4 249 € (provision constituée pour objectif non atteint) suite à la réception du bilan de l'action.
- Provision pour engagement retraite pour un montant de 7 700 €

Règles et Méthodes Comptables

Informations sur le compte de résultat

Produits d'exploitation :

Chiffre d'affaires

1 887 011 €

Prestation entretien et autre*	420 923
Produits des activités annexes (rbt formations)	98 139
Prestation médiation SNCF	1 367 948

Subventions d'exploitation :

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées à leur date de notification par les financeurs, et affectées à la mise en œuvre des missions sociales. L'accord de financement conclu entre l'association et les financeurs définit la période de référence, les activités financées, et les obligations de justifications des dépenses engagées dans la réalisation de ces activités.

La part du financement à comptabiliser en produits de l'exercice est déterminée :

- o Soit à partir du rapport financier lorsque celui-ci est terminé avant la clôture des comptes. Dans ce cas, la somme à affecter en produits est déterminée par les dépenses justifiées,
- o Soit par une évaluation des dépenses « justifiables » engagées dans la période de référence, lorsque le rapport financier n'a pas été établi avant la clôture des comptes. C'est le cas notamment des financements pluriannuels.

Concours publics et Subventions d'exploitation

488 839 €

Etat	481 319
Département	7 520

Engagements en matière de pensions et d'indemnités de départ à la retraite du personnel :

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier y dérogeant n'a été signé.

Le montant des droits acquis au 31 décembre 2025 s'élève à : 7 700 € (selon le calcul de la dette actuarielle).

Les critères retenus sont les suivants :

- o Régime légal (pas de convention collective)
- o Augmentation : 1% constant
- o Taux actualisation 2025 : 3.96%
- o Taux de rotation : 1% constant
- o Taux de charges : 35 %
- o Table mortalité : TH/TF 00-02

Règles et Méthodes Comptables

Honoraires du commissaire aux comptes :

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 11 000 € HT.

Règles et Méthodes Comptables

Autres informations

Rémunération des dirigeants :

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la loi sont :

- ☐ Le Président,
- ☐ Le Trésorier,
- ☐ La Directrice de l'association.

Seule la Directrice a bénéficié d'une rémunération, Cette rémunération est facturée par le Groupe économique et solidaire.

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait à donner une rémunération individuelle.

Depuis le 1^{er} décembre 2024, le contrat de travail de la Directrice est transféré au Groupement d'intérêt économique (GIE IMPUL'S).

Effectif

	2025	2024
Personnel en insertion CDDI		
Effectifs	74	62
Nombres d'heures payées	66 075	56 889
Personnel permanent		
Effectifs	21	20

Information concernant les contributions volontaires en nature

Le montant total des contributions volontaires bénévolat, s'élève à 16 800 €. Les temps passés par les bénévoles s'élèvent à 480 heures valorisé au taux horaire de 35€.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	17 468					17 468
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 468					17 468
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 859		1 660			9 519
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	97 589		500			98 089
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	20 636		1 160		1 898	19 898
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 084		3 320		1 898	127 506
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	148		5			153
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	9 635					9 635
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 783		5			9 788
TOTAL		153 334		3 325		1 898	154 761

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			11 377	2 891		14 268
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			11 377	2 891		14 268
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			5 548	1 802		7 351
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			10 391	24 449		34 841
Matériel de bureau, mobilier			10 724	3 797	1 898	12 623	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				26 664	30 048	1 898	54 814
TOTAL				38 041	32 939	1 898	69 082

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		4 249		4 249
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires		7 700		7 700
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		11 949		11 949
	Sur { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	2 972	4 120	2 972	4 120
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		2 972	4 120	2 972	4 120
TOTAL GENERAL		2 972	16 069	2 972	16 069
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			16 069	2 972	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 635		9 635
	Clients, usagers douteux ou litigieux	4 944	4 944	
	Autres créances clients, usagers	396 807	396 807	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 438	5 438	
	Impôts sur les bénéfices	29 401	29 401	
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 911	12 911	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	57 988	57 988	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	5 527	5 527	
	Charges constatées d'avance	40 182	40 182	
TOTAL DES CREANCES		562 834	553 199	9 635
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

[illegible]

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	13 185	13 185		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	133 270	133 270		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	176 144	176 144		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 773	64 773		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	128 124	128 124		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 430	3 430		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	660	660		
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	27 359	27 359		
	Autres dettes	57 899	57 899		
	Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		604 843	604 843		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		37 827			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise	55 039				55 039
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	200 000				200 000
Autres réserves					
Report à nouveau	550 369	139 411			689 780
Excédent ou déficit de l'exercice	139 411	(139 411)	45 909		45 909
Situation nette	944 819		45 909		990 728
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	944 819		45 909		990 728

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2024, l'excédent de l'exercice 2024 est affecté conformément au tableau ci-dessus.

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			40 182
CONTRAT DE MAINTENANCE		7 461	
TELEPHONE		510	
FORMATION DU PERSONNEL		18 200	
ASSURANCES		4 837	
LOCATION ROUTEUR		162	
LOYERS ET CHARGES DE COPROPRIETE		9 012	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			40 182

--

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		129 741
Autres créances clients		70 585
<i>CLIENTS FACTURE A ETABLIR</i>	<i>70 585</i>	
Autres créances		59 155
<i>SUB. DIRRECT AIDE AU POSTE . R</i>	<i>54 980</i>	
<i>SUB. CG 92 PDIRE A RECEVOIR</i>	<i>3 008</i>	
<i>INTERETS COURUS A RECEVOIR</i>	<i>1 167</i>	

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		187 694
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE</i>	47 365	47 365
Dettes fiscales et sociales <i>DETTE PROV. CONGES PAYES</i> <i>CHARGES SUR CONGES . PAYER</i> <i>ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER</i>	92 915 13 008 965	106 888
Autres dettes <i>R.R.R. A ACCORDER ET AVOIRS ET</i>	33 441	33 441